

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC SUR LE PROJET D'IMPLEMENTATION D'UN PLAN D'AMENAGEMENT D'UN TERRITOIRE D'INTERCOMMUNAL

Le projet pour le règlement relatif à la mise en œuvre du règlement d'application d'un plan d'aménagement d'un territoire d'intercommunal est soumis à un avis public de concertation par les communes concernées.

L'avis public est ouvert au public le :

1. à partir de la publication de son avis par le service des affaires communales et régionales de la commune concernée au 13/01/2025 et jusqu'à la publication de son avis par le service des affaires communales et régionales de la commune concernée au 13/01/2025 et jusqu'à la publication de son avis par le service des affaires communales et régionales de la commune concernée au 13/01/2025.

2. Le service des affaires communales et régionales est ouvert aux citoyens pour toute demande de voir ou pour toute proposition, remarque ou suggestion qui se rapportent au projet de règlement relatif à la mise en œuvre du règlement d'application d'un plan d'aménagement d'un territoire d'intercommunal.

3. Les personnes qui ont des questions relatives au projet de règlement relatif à la mise en œuvre du règlement d'application d'un plan d'aménagement d'un territoire d'intercommunal peuvent adresser leurs questions par écrit au service des affaires communales et régionales de la commune concernée au 13/01/2025 et jusqu'à la publication de son avis par le service des affaires communales et régionales de la commune concernée au 13/01/2025.

Les décisions sont prises conformément aux dispositions relatives à la mise en œuvre du règlement d'application d'un plan d'aménagement d'un territoire d'intercommunal.

4. Toute personne qui a des questions relatives au projet de règlement relatif à la mise en œuvre du règlement d'application d'un plan d'aménagement d'un territoire d'intercommunal peut adresser ses questions par écrit au service des affaires communales et régionales de la commune concernée au 13/01/2025 et jusqu'à la publication de son avis par le service des affaires communales et régionales de la commune concernée au 13/01/2025.

5. Les citoyens ou citoyens qui ont des questions relatives au projet de règlement relatif à la mise en œuvre du règlement d'application d'un plan d'aménagement d'un territoire d'intercommunal peuvent adresser leurs questions par écrit au service des affaires communales et régionales de la commune concernée au 13/01/2025.

6. Pour tout autre avis, voir le service des :

- affaires communales et régionales au 13/01/2025 et jusqu'à la publication de son avis par le service des affaires communales et régionales de la commune concernée au 13/01/2025.

- affaires communales et régionales au 13/01/2025 et jusqu'à la publication de son avis par le service des affaires communales et régionales de la commune concernée au 13/01/2025.

- affaires communales et régionales au 13/01/2025 et jusqu'à la publication de son avis par le service des affaires communales et régionales de la commune concernée au 13/01/2025.

7. Pour tout autre avis, voir le service des affaires communales et régionales de la commune concernée au 13/01/2025.

- affaires communales et régionales au 13/01/2025 et jusqu'à la publication de son avis par le service des affaires communales et régionales de la commune concernée au 13/01/2025.

Les personnes qui ont des questions relatives au projet de règlement relatif à la mise en œuvre du règlement d'application d'un plan d'aménagement d'un territoire d'intercommunal peuvent adresser leurs questions par écrit au service des affaires communales et régionales de la commune concernée au 13/01/2025.

Les personnes qui ont des questions relatives au projet de règlement relatif à la mise en œuvre du règlement d'application d'un plan d'aménagement d'un territoire d'intercommunal peuvent adresser leurs questions par écrit au service des affaires communales et régionales de la commune concernée au 13/01/2025.

Les personnes qui ont des questions relatives au projet de règlement relatif à la mise en œuvre du règlement d'application d'un plan d'aménagement d'un territoire d'intercommunal peuvent adresser leurs questions par écrit au service des affaires communales et régionales de la commune concernée au 13/01/2025.